

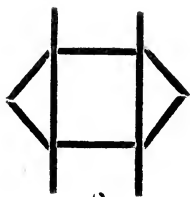
REVUE

DE LA

308P

NUMISMATIQUE BELGE;

1^{er} VOLUME.



TIRLEMONT,

P.-J. MERCKX, IMPRIMEUR DE LA VILLE.

SUR LE PERRON DE LIÉGE.



Qu'est-ce que ce *perron* dont il est si souvent question dans l'histoire de Liège, et qui figure sur les monnaies et les médailles de ce pays?

Ce sont les armes de Liège. — Nul doute à cet égard. Mais d'où vient le perron? Quand a-t-il commencé à distinguer spécialement la commune de Liège? Je vais essayer de répondre à ces questions.

Tel que nous le voyons figuré dans les anciennes armoiries de Liège, tel même qu'il existe encore sur le grand marché de la ville, le perron est une colonne posée sur quelques degrés, surmontée d'une pomme de pin, au-dessus de laquelle se trouve une croix.

Or, je pense que ce perron n'a été originairement qu'une sorte de monument religieux ou de *calvaire*, et qu'il a été ensuite adopté comme symbole des libertés populaires de Liège. Je suis d'avis, par conséquent, que l'on a eu tort, à une époque fort rapprochée de nous, de faire disparaître la croix du faite de cet emblème. C'est ce qui paraîtra démontré, je l'espère, à ceux qui liront attentivement la première partie de cette notice.

Il est certain que la croix a figuré très anciennement au revers des monnaies du moyen-âge; mais ce symbole du sacrifice qui a racheté le monde a pris diverses formes chez divers peuples et à diverses époques. On connaît la croix à *branches égales*, la croix *ancrée*, la croix *potencée*, la croix à *tête recroisetée*, la croix *cantonnée de boules ou de pommes*, la croix *gironée*, la croix *lettrée*, la croix *fourchée*, enfin la croix *haussée* (1).

Aussi loin qu'il soit possible de remonter dans les fastes métalliques du pays de Liège, la première forme semblable au perron que l'on remarque au revers des monnaies, c'est une colonne posée sur quelques degrés et surmontée d'une croix. Si la pièce que

(1) Lelewel : *Numismatique du moyen-âge*. Atlas, Tabl. XXXVI.

le comte de Renesse (1) attribuée à l'évêque Raoul de Zeringhen (1167—1191) était généralement reconnue pour appartenir à cette époque, je trouverais le perron entre les deux tours de l'édifice que porte le revers; et, avec un peu d'imagination, je donnerais d'excellentes raisons pour expliquer comment, du faite de l'église, il est descendu sur la place publique. Il y aurait toute une synthèse à bâtir sur ce thème; mais les faits parlent assez d'eux-mêmes.

Il existe deux petites monnaies anciennes, en argent, trouvées, lors de la destruction de la cathédrale de S^t.-Lambert, dans un tombeau de l'église de Notre-Dame-aux-Fonts. L'une de ces pièces est très fruste à l'avant; l'autre l'est moins de ce côté et donne les lettres HV..., à côté d'un buste en face, mitré, portant crosse et livre. L'une et l'autre présentent, au revers, une colonne surmontée de la croix, élevée sur trois degrés et placée entre deux étoiles (2). Sauf ces étoiles, qui d'ailleurs sont peut-être elles-mêmes un symbole religieux, ne voilà-t-il pas le perron liégeois?

Ces deux monnaies sont attribuées à Hugues de Pierrepont (1200—1229), c'est-à-dire au XIII^e. siècle. Cette attribution semble très admissible; car si elles n'avaient pas été frappées sous le règne de cet évêque, il faudrait, à cause des lettres HV..., les attribuer soit à Hugues I^{er}. (945—947), soit à Hugues de Châlons. Mais la monnaie épiscopale indépendante n'existait pas encore du temps du premier. D'ailleurs, en toute hypothèse, le type de cette époque ne donnerait pas une tête mitrée, et le type de Hugues III ne ressemble pas à celui des deux pièces dont il s'agit. C'est donc à Hugues II qu'il faut les assigner; d'où il suit que, dès le commencement du XIII^e. siècle, le perron de Liège figurait, avec la croix, sur les monnaies du pays.

Il n'était, dès lors, rien autre chose qu'une *croix haussée*, ou, si l'on veut, un calvaire d'une forme très simple.

Sans doute, au moment où l'Europe se constituait chrétiennement sous la direction des évêques, la croix dut être souvent offerte aux

(1) Histoire numismatique de l'évêché et principauté de Liège.

(2) Ibid pl. III.

regards du peuple. Elle se trouvait naturellement au sommet des édifices religieux; le premier empereur chrétien en avait décoré ses étendards, pour rappeler sans cesse le signe augural par lequel le Ciel lui avait annoncé la victoire sur ses ennemis. Il en avait fait l'ornement de sa couronne. Ses successeurs l'imitèrent, et lorsque, plus tard, se forma l'empire d'Occident, empire né dans le sein de l'église, la croix ne perdit rien de sa popularité symbolique. Au contraire, elle se montra plus brillante et plus honorée que jamais.

Elle avait paru sur les monnaies longtemps avant cette époque. Nous la voyons sur les monnaies de Rome, sous Avitus, vers l'an 455; les Lombards et les Mérovingiens l'adoptèrent vers l'an 800; Charlemagne ordonna qu'elle fût gravée sur toutes les monnaies frappées dans son vaste empire (1). Depuis lors, son règne monétaire est si solidement établi qu'on la trouve sur toutes les monnaies de l'Europe presque jusqu'à la réforme.

Quant à la croix *haussée*, elle apparut à Rome sous Théodose II, vers 408. Le plus souvent, dit Mr. J. Lelewel, elle fut *portée sur un globe ou élevée sur un perron*. Elle se montre, dit-il encore, avec cette même forme, sur la monnaie des Mérovingiens (550—750); et ceux-ci, aussi bien que les Visigoths (650—711), voulant imiter les Romains, distinguèrent le pied de la croix à branches égales *par un perron*.

Nous trouvons encore la croix *haussée sur trois degrés*, ce qui constitue bien le perron de Liège, au revers d'un *triens* ou tiers de sol d'or publié par Leblanc (2). L'*avers* de cette monnaie présente la tête de Clovis ceinte d'un diadème à double rangée de perles. Sur l'autre face, autour de la croix, on lit très distinctement *Tornacum*. Voilà donc le perron liégeois figurant sur une monnaie franque de la fin du V^e. siècle ou du commencement du VI^e!

Le même Mr. Leblanc nous donne encore le dessin d'une monnaie de même valeur représentant, d'un côté, la figure d'un roi mérovin-

(1) Lelewel : *ibid.* Atlas : Expl. de la table XXXII.

(2) P. 46. — Ghesquière, p. 45.

gien (de Clovis, sans doute), également ceinte d'un diadème de perles, et portant autour le nom du monétaire *Andiernus*, de l'autre côté, une croix *haussée sur deux degrés* : monnaie frappée à Beaumont-sur-Oise ou Beaumont en Hainaut (*Bellomonte*). N'est-ce pas encore là le perron de Liège? car le nombre des marches ou degrés sur lesquels la croix est haussée est de peu d'importance, comme nous le ferons remarquer plus bas.

Sous les Mérovingiens, dit encore Mr. J. Lelewel (1), la plupart des revers ont une croix; elle prit sur la monnaie mérovingienne la place éminente qu'elle occupait sur les monnaies romaines, depuis Théodose II (408—450) et Valentinien III (424—455). D'abord, ce fut la croix haussée qui marqua la monnaie chrétienne des deux empires, le pied posé sur une croix ou *sur plusieurs degrés*..... Les Francs, poursuit le même auteur, adoptèrent cette croix de la monnaie romaine. Son pied est prolongé ou distingué par un globe, *par des marches, par un perron*, ou par quelque autre marque.

C'est assez de citations, ce me semble. Maintenant ne sommes-nous pas autorisés à dire que le *perron liégeois*, tel que nous l'avons vu jusqu'à nos jours, n'est autre chose que ce même signe, la croix haussée sur des degrés, que nous rencontrons si fréquemment sur les monuments du moyen-âge? Serait-il possible de repousser cette conclusion? Pour le faire avec quelque apparence de raison, il faudrait dire que le perron de Liège n'a pas été originairement une croix haussée, mais une *colonne* surmontée d'une croix, de sorte que la colonne ait été la pièce principale du monument et la croix un simple accessoire. A ceux qui n'en feraient cette objection, je répondrais comme il suit :

1° N'avez-vous pas souvent rencontré, sur votre chemin, en parcourant nos campagnes, à l'entrée d'un modeste hameau, une colonne en pierre ronde, placée sur un piédestal ou sur plusieurs degrés de même matière, et surmontée d'une croix très petite en fer; colonne placée à l'ombre de quelques chênes ou tilleuls

(1) Ibid. Tom. ^{er}, page 28.

séculaires, au point le plus large de la voie publique ou sur le bord d'un champ plus élevé que celle-ci? Comment appelez-vous cet objet qui a frappé tant de fois vos regards? Comment l'appellent les habitants du hameau? Disent-ils que c'est une colonne, rien qu'une colonne, dans le sens que l'on attache à ce mot, lorsqu'on parle de la colonne trajane ou de l'obélisque de Luxor? Non : ils disent que c'est un *calvaire*, c'est-à-dire *une croix haussée*. Et leurs pères le disaient comme eux; et tous les villages d'alentour lui donnent le même nom. Il y a là une colonne, il est vrai; mais sur cette colonne se trouve une croix. Si petite qu'elle puisse être, avec son *bon-Dieu* de cuivre ou de plomb, el le sanctifie, elle bénit, elle consacre, elle console, elle protège.

2° Les deux monnaies dont j'ai parlé plus haut et que l'on attribue au règne de Hugues de Pierrepont, portent bien, à l'avvers, au dire et de l'avis de tous, le perron de Liège. Qu'est-ce pourtant que cette empreinte, sinon une colonne posée sur trois degrés, surmontée d'une boule, qui porte elle-même une croix? Or, on ne saurait prétendre qu'à cette époque, en plein moyen-âge, lorsque la croix servait de bannière à toute l'Europe se précipitant à la conquête des saints lieux, les princes-évêques de Liège aient voulu figurer tout simplement une colonne sur leurs monnaies.

Tout le monde ne s'accorde pas à reconnaître que la pièce attribuée par le comte de Renesse à Théoduin de Bavière remonte réellement à ce prince, qui a régné de 1048 à 1075; mais qu'on l'attribue, si l'on veut, et c'est tout ce que l'on peut faire, à Thibaut de Bar (1505—1512), il n'en est pas moins vrai que l'on y trouve encore, à l'avvers, la colonne surmontée d'une croix, placée entre deux oiseaux *affrontés*, comme disent les héraldistes; et cette croix paraît surmonter un édifice religieux. Est-ce une simple colonne?

Loyens nous parle, dans son *Recueil héraldique des bourgmestres de la cité de Liège*, d'un *seel* qui était appendu à une ancienne lettre en parchemin de l'an 1548, avec cette inscription à l'entour : *Sigillum universitatis Leodi. ad legata*, et « qui représente un perron » assis sur un trépied, posé sur trois marches ou degrés, le fond

» représentant deux colombelles *affrontées*, tenant dans leurs becs
» deux branches de roses, pour signifier la concorde par les colom-
» belles, et la bonne odeur par les roses. » Voilà le même type que
sur la monnaie de Théoduin de Bavière ou Thibaut de Bar. Ce que
j'ai dit de cette monnaie peut également s'appliquer à la pièce rap-
portée et dessinée par Loyens.

Le perron se montre encore et toujours surmonté de la croix sur
les monnaies de Jean II ou d'Eppes (1229—1238) et de Robert de
Langres (1240—1246). Pour peu qu'on examine ces pièces, on re-
connait que la colonne n'est que le support de la croix, et que celle-
ci est l'objet offert spécialement aux regards et à la vénération des
anciens habitants du pays de Liège.

5° D'ailleurs, la colonne ne figure pas toujours, comme pièce
principale, dans les diverses représentations du perron de Liège.
Je ne veux pas ici tirer parti des faits que m'offre l'histoire numis-
matique de ce pays. Je ne veux pas non plus m'appuyer sur les
transformations du *support* de la croix, telles que nous les pré-
sente cette histoire, notamment sous les règnes de Jean de Heim-
berg (1419—1456), de Jean de La Marck, le postulé (1482—1483),
de Georges d'Autriche (1544—1557), et de plusieurs autres princes-
évêques. Je rappellerai seulement que le perron de Liège a été plus
d'une fois, en conservant son nom, figuré sans colonne et sous la
simple forme d'une croix à branches inégales, haussée sur quelques
degrés. C'est la forme que l'on voit au revers de plusieurs monnaies
sur lesquelles tous les auteurs de descriptions numismatiques re-
connaissent le perron liégeois.

4° Personne ne songe à nier, et du moins, que la croix ait été an-
ciennement partie intégrante de ce perron. Or, ne serait-il pas con-
traire à toute vraisemblance historique de supposer que cette croix,
figurant au haut d'un monument public, n'y ait pas été placée
comme la pièce principale, dans un temps où les symboles chrétiens
étaient l'objet de la vénération générale, dans un pays gouverné,
même quant à l'ordre temporel, par des évêques, et pour distinguer
une cité qui se glorifiait du titre de *Fille de l'église de Rome*?

5° Fisen rapporte, sans la combattre, l'opinion de plusieurs his-

oriens qui affirment que le perron a été placé anciennement au milieu du marché, et que là, dès l'origine de la cité (*à principio*) étaient proclamés ordinairement les édits de l'autorité publique. — Une colonne, surmontée d'une croix, érigée en place publique très anciennement, c'est-à-dire, vers le 10^e. ou le 11^e. siècle, vers le 15^e., si l'on veut, que pouvait-ce être si ce n'est le signe de la rédemption, la croix haussée afin qu'elle fût aperçue de tous, même dans les réunions les plus nombreuses, et qu'elle parût être vraiment la reine de ce peuple si plein de foi dans les mystères qu'elle rappelle ?

6^o J'ai parlé de monuments numismatiques où des étoiles figurent à côté ou au-dessus du perron ; quelquefois encore on y voit un croissant. Tout le monde sait que c'est ainsi qu'a toujours été figuré le firmament, la voûte céleste (1). En effet, le perron, avec sa croix, s'est montré dès les temps les plus anciens en plein air, sous la voûte des cieux : c'était un monument public. Encore une fois, à cette époque, une simple colonne convenait bien moins que la croix à cette destination.

7^o Fisen lui-même, malgré l'assertion émise par lui que la colonne primitive du perron était tout en or, ce qui est loin d'être démontré, assure que le perron doit son origine à la piété de l'église de Liège, qui, pour rappeler le trait d'obéissance attribué à S^t.-Lambert pendant son séjour dans l'abbaye de Stavelot, voulut *autrefois* qu'une croix de marbre fût placée au milieu de l'espace vide laissé entre les portiques que l'on appelle cloîtres (2). On ne comprend guère comment on se serait décidé, même aux temps les plus reculés, à placer une croix en marbre sur une colonne d'or. Le chapitre de S^t.-Lambert n'a pas même eu sans doute l'idée de ce contre-sens.

(1) Ghesquière fait pourtant remarquer, dans son *Mémoire*, que l'étoile était un symbole assez commun parmi les anciens habitants des Gaules, par lequel ils voulaient marquer leur noblesse ou *une origine céleste*. On comprend que cette explication, appliquée aux étoiles de l'ancien perron de Liège, ne ferait que justifier ma thèse.

(2) *Mediâ arcâ quæ relicta est inter porticus quas elaustra appellat.*

Mais ici encore figure la croix ; et il s'agit de consacrer un acte de vertu chrétienne pratiqué par le plus vénéré des évêques de Liège!

8° Enfin, la croix a toujours figuré jusqu'à nos jours sur le perron de Liège. On la voit aux époques les plus reculées. Elle se présente constamment aux regards de l'observateur pendant le XIV^e. et le XV^e. siècles, où les institutions communales se sont établies ou développées. Les monuments numismatiques nous la présentent également pendant le XVI^e. siècle. Au XVII^e., je la vois encore partout, et spécialement sur une gravure du palais, du marché et du plan de la ville par Hollar, mort en 1607; au frontispice du recueil de Boxhorn : *De Leodiensi republicâ præcipui auctores*; dans Loyens (1) et ailleurs, partout où le perron se produit. Jamais le perron ne se montre sans la croix.

Au XVIII^e. siècle même, et jusqu'à la fin de ce siècle, jusque pendant les jours orageux de la révolution, lorsque partout la guerre était déclarée aux insignes de la société ancienne, la croix brille encore sur le perron de Liège. Non seulement les dernières monnaies du pays et la médaille de l'*Homme de feu* (2) nous la montrent toujours au haut de la colonne; non seulement elle se montre sur les décorations décernées ou portées en pleine révolution liégeoise, comme le prouvent plusieurs pièces citées dans *de Renesse* et d'autres dont cet auteur n'a sans doute pas eu connaissance (3). On la voit encore très bien figurée au haut du perron, sur la couverture du *Journal patriotique* (seconde année), à côté du bonnet phrygien que supporte la pique portée par un lion appuyant l'une de ses pattes de derrière sur les degrés du monument.

L'ensemble de ces faits ne suffit-il pas pour démontrer que la croix est une partie essentielle du perron et que la suppression de cet emblème a complètement dénaturé les armoiries du pays de Liège? C'est mon avis, et ce sera sans doute celui de tous les lecteurs de cette notice. Je laisse aux personnes que la chose concerne

(1) Ouvrage déjà cité.

(2) Non décrite par de Renesse.

(3) Entre autres, une décoration portée par certains employés de la ville, dont les exemplaires sont devenus très rares.

le soin d'en tirer une conséquence pratique. Je me contenterai de faire remarquer que le respect pour la vérité historique est une de ces vertus que l'on aime toujours à voir briller dans les hommes investis de l'autorité publique et honorés de la confiance de leurs concitoyens.

Encore quelques mots avant d'arriver à la seconde question.

Le nombre des degrés sur lesquels reposait la colonne du perron, n'a pas été partout ni toujours le même. Généralement, il n'y en avait que *trois* superposés triangulairement et supportés par *trois* lions. Mais Fisen rapporte que le perron donné pour armoirie à la ville de Liège par S^t.-Hubert présentait *cing* degrés, et, au-dessous de ces degrés, *cing* lions (1). A Maestricht, ce monument était tout en pierre. Sur un socle rond, formé de *cing* marches, s'élevait une colonne soutenue par *quatre* lions (2). D'où il suit que l'on n'attachait pas grande importance à l'uniformité dans cette partie inférieure du monument. Le perron se montre même quelquefois sans degrés, comme sur la gravure de Hollar que j'ai citée plus haut.

La colonne se montre presque toujours. Si on ne la rencontre pas sur quelques monnaies où pourtant tous les numismatistes reconnaissent le perron liégeois et si on la voit diversement figurée sur d'autres monnaies, c'est par une sorte d'anomalie, ou bien parce que la colonne, ainsi que je l'ai dit, n'a pas été considérée comme la partie la plus essentielle du monument. D'abord tout unie ou droite, suivant l'expression de Fisen, elle resta telle jusqu'à la fameuse tempête du jour de S^{te}.-Lucie, en 1448, qui la brisa par le milieu. Alors on en rejoignit les deux moitiés au moyen d'une pomme en cuivre, d'ou est venue la moulure que l'on y remarque.

La pomme de pin (3) ou ce que l'on appelle de ce nom, ne se

(1) Lib. V. page 97.

(2) Annuaire du Limbourg, année 1829, page 114.

(3) On a avancé que le mot *perron* vient de *pin rond*. N'est-il pas plus raisonnable d'attribuer l'origine de ce mot à la ressemblance des degrés du monument avec un perron véritable? Quant à l'opinion plus ou moins ingénieuse qui fait dériver *perron* de *pierre ronde* (en wallon liégeois *pire ronde*) je la livre au lecteur pour ce qu'elle vaut.

montre pas non plus d'une manière constante et uniforme sur les monuments anciens. Ce que l'on voit sur beaucoup de monnaies anciennes et, entre autres, sur celles de Hugues de Pierrepont, ce n'est point une pomme de pin, c'est plutôt une petite sphère, c'est-à-dire, suivant toutes les lois de l'analogie, le globe du monde, tel qu'on le voit au-dessus de la couronne impériale ou du sceptre, et toujours surmonté de la croix comme sur le perron de Liège, ou entre les mains de l'enfant Jésus dans les bras de la Vierge. Sur un certain nombre de monnaies anciennes, cette partie du perron semble offrir la trace de hachures ou de frisures dues au caprice des artistes d'alors, bien plutôt que la forme d'une pomme de pin. Plus tard, lorsque cette pomme fut installée définitivement sur le monument du marché, le globe ne cessa pas de se montrer sur les monnaies, et il s'y est maintenu jusqu'au jour où la nationalité liégeoise rendit le dernier soupir. On peut donc avancer que la pomme de pin ne mérite pas toute l'importance que l'on pourrait être tenté d'y attacher et qu'elle n'est qu'une transformation ornementée du globe.

Il n'en est pas de même de la croix qui s'est toujours montrée sur le monument depuis l'époque la plus reculée jusqu'à nos jours.

Le perron, je le sais, a été regardé comme le signe des libertés liégeoises et, pour ainsi dire, comme le palladium du pays de Liège; mais non-seulement rien ne s'oppose à ce que la *croix haussée* ait eu cette destination; il est, au contraire, très naturel qu'une principauté ecclésiastique ait pris pour emblème de ses droits le signe le plus révérend du christianisme. D'ailleurs, le perron était aussi regardé très anciennement comme le symbole de la juridiction des évêques de Liège; il est encore très vraisemblable qu'ils ont cru devoir donner la préférence à la croix sur tout autre emblème.

La justesse de ces observations ressortira sensiblement des détails dans lesquels je vais entrer pour traiter la seconde partie de cette notice : *A quelle époque, le perron a-t-il commencé à distinguer spécialement la commune de Liège?*

Fisen est peu certain lui-même de la vérité de l'opinion qui attribue l'origine du perron à St.-Hubert, qui voulut, dit-il, en faire

l'insigne de la ville de Liège (1). En effet, il ajoute un peu plus bas que, suivant une autre opinion, l'écu primitif de la ville était un simple champ de gueules. D'autre part, le chanoine Anselme, le plus ancien historien de S^t-Hubert, qui vivait, suivant Chapeauville (2), environ 50 ans après Harigère, abbé de Lobbes, un autre de nos chroniqueurs, c'est-à-dire vers l'an 1050, Anselme ne dit pas un mot de l'institution du perron par le pontife que Liège regarde comme son fondateur. Il lui attribue seulement la gloire d'avoir donné aux anciens habitants de la noble cité un code de lois civiles et de lois disciplinaires, et d'avoir fixé les poids et les mesures pour l'estimation de la valeur des choses nécessaires à la vie (3).

Le perron n'est pas mentionné non plus dans les additions de Gilles d'Orval. On lit seulement dans les notes placées à la suite de l'un des chapitres de ces additions, que « la plupart des chroniques » rapportent que S^t-Hubert donna à la ville de Liège un sceau » public portant l'image de S^t-Lambert, avec l'inscription : *Sancta* » *Legia romanæ ecclesiæ filia* (4). » Rien concernant le perron.

Que conclure de tout ceci : de l'opinion dubitative de Fisen, d'une part; du silence d'Anselme et de Gilles d'Orval, de l'autre ?

Loyens nous fournit une réponse. Voici son avis relativement aux anciennes armoiries de Liège :

« Quelques-uns de nos historiens disent que la noble cité de Liège » a porté d'abord pour sèel un champ de gueules, en mémoire du » martyr de S^t-Lambert, et qu'elle le portait ainsi du temps de » S^t-Hubert. *Mais comment prouverait-on que les villes avaient des* » *armes en ce temps-là, puisque l'usage n'en a été introduit que long-* » *temps après.* »

(1) A l'endroit déjà cité.

(2) Préface, page 1.

(3) Chapeauville, tome I, page 129.

(4) Ibid. page 150. — Le chapitre de S^t-Lambert a eu le même sceau jusqu'à la révolution. Je l'ai remarqué dans la collection de feu Mr. Dumont, notaire à Liège.

La difficulté ou l'objection exprimée dans ces derniers mots n'est pas très sérieuse; car les recherches de la science moderne ont démontré que les armoiries remontent bien au-delà de l'époque des croisades. Elles étaient usitées, au temps de S^t-Hubert, comme signes distinctifs des familles et des chevaliers (1). Ainsi Liège, une fois établie comme cité, ayant sa législation et ses droits à part, sorte de *municipe ecclésiastique* (2), Liège aurait fort bien pu recevoir des armoiries de son fondateur.

Il serait difficile, en toute hypothèse, de prouver que le perron y figura tout d'abord comme pièce principale. Ainsi qu'on vient de le voir, il n'en est pas fait mention dans les chroniqueurs les plus anciens, et il n'est guère raisonnable de supposer que la forme d'un perron, c'est-à-dire, une colonne posée sur quelques degrés, forme si peu d'accord avec la destination primitive, toute militaire, des armoiries, ait été choisie de préférence pour distinguer une cité naissante. J'aime mieux admettre la seconde opinion, celle qui fait consister les premières armoiries de Liège en un simple champ de gueules bordé d'or. Il y a là de quoi faire un brillant étendard, et l'on sait que celui que les Liégeois nommaient l'étendard de S^t-Lambert, était *de soie rouge, bordé d'une crépine d'or* (3).

Happart, qui vivait vers l'an 1500, et qui rapporte en détail ce que fit S^t-Hubert en faveur de Liège, après y avoir transporté le siège épiscopal, ne mentionne pas non plus le perron que ce saint aurait donné pour armes à la nouvelle cité. Il parle des lois que S^t-Hubert établit, des poids et mesures qu'il détermina, des privilèges et des libertés qu'il accorda à son peuple déjà quelque peu difficile à gouverner (*morosa plèbi*), de la monnaie qu'il fit frapper le premier (4), enfin, du sceau dont il composa lui-même l'inscription (5). Comment supposer que ce chroniqueur eût oublié le perron

(1) Granier de Cassagnac (*Revue de Paris*. — Novembre 1838).

(2) Peut-être aussi terre d'un *Leude*, de là *Leodium*.

(3) Loyens: *Recueil héraldique*, page 5.

(4) Circonstance intéressante pour l'histoire numismatique du pays de Liège; mais le fait est-il certain?

(5) Roberti, page 161.

liégeois dans son énumération, si, en effet, il avait trouvé quelque part que S^t.-Hubert l'eût institué comme signe distinctif de la ville de Liège? Ne l'aurait-il pas mentionné, du moins, si l'opinion commune et populaire eût attribué cette institution au saint fondateur?

Quand donc ce perron commença-t-il à figurer sur l'écu de Liège? On l'a déjà vu sur les monnaies des temps les plus anciens.

Il existe aussi, dira-t-on, sur les monnaies d'autres pays, aux mêmes époques.

Je le sais; mais nulle part ailleurs, que je sache, il ne se montre aussi souvent ni avec autant de solennité (qu'on me passe ce terme) que sur les monuments numismatiques du pays de Liège. Il est donc naturel de croire qu'il a eu, même à l'époque la plus reculée, une certaine valeur emblématique. Voici les conjectures auxquelles je suis arrivé en m'occupant de reconnaître et de constater cette valeur.

Il existe, entre plusieurs autres (1), une vie de S^t.-Lambert écrite par un chanoine-diacre de la cathédrale de Liège, nommé Nicolas, qui vivait vers le milieu du XII^e. siècle (2). Après avoir rapporté le trait si connu de la pénitence accomplie par S^t.-Lambert au pied de la croix qui se trouvait dans la cour du monastère de Stavelot, pour avoir troublé le sommeil des religieux, en laissant tomber avec bruit l'une de ses sandales, Nicolas ajoute que c'est spécialement pour conserver le souvenir de l'humilité du saint prélat dans l'église principale de Liège, où reposait son corps, que l'on a voulu *anciennement et par coutume* que l'étendard de la croix du seigneur (ce n'était pourtant qu'une colonne surmontée d'une croix) *fût établie à perpétuité, en plein air, dans l'enceinte claustrale de cette église.*

Comme le fait observer le P. Ghesquière, aucun témoignage de l'antiquité ne justifie cette explication; il n'y a là qu'une conjecture appartenant exclusivement au chroniqueur, et ce n'est pas assez pour rendre raison d'un usage. Néanmoins, ces paroles de Nicolas

(1) On en compte jusqu'à sept, attribuées à des chroniqueurs qui ont vécu dans la période comprise entre le VIII^e. et le XIII^e. siècles.

(2) *Acta sanctorum Belgii*, tome VI, page 26.

prouvent deux choses assez intéressantes dans la question qui nous occupe. Elles nous autorisent à affirmer

1° Que déjà, au commencement du XII^e. siècle (1), le perron figurait dans les cloîtres de S^t.-Lambert, quelle qu'ait été l'origine de l'érection de ce monument.

2° Que l'on regardait comme une *coutume* inviolable et devant être gardée à toujours la présence du perron en cet endroit.....
mos iste primùm inolevit ut intrà claustralia septa sub dio vexillum crucis dominicæ perpetuò stabiliretur.

Mais était-ce bien un perron? — Tout l'indique.

Il s'agit ici de perpétuer le souvenir de l'acte d'humilité accompli par S^t.-Lambert au pied d'une croix en pierre; et Fisen, rappelant cet usage, dit en propres termes que le monument placé dans les cloîtres de S^t.-Lambert était une croix de marbre.

Le perron ou la croix haussée semble donc avoir été très anciennement le signe distinctif de l'église et du chapitre de S^t.-Lambert; et c'est ce qui explique de la manière la plus vraisemblable la présence de ce monument sur les monnaies les plus anciennes du pays de Liège; monnaies frappées par les évêques, chefs du chapitre et ayant leur demeure ou tout au moins leur siège épiscopal si près des cloîtres.

Il ne s'agit plus maintenant que de savoir à quelle époque ce signe a passé du chapitre à la ville ou plutôt à la commune de Liège. Quelques mots de Fisen vont nous l'apprendre, après que nous aurons fait encore une remarque.

Plusieurs manuscrits parlent de l'apparition du perron à Maestricht et ailleurs avant l'époque où les bourgmestres de Liège l'ont adopté. Ce fait s'explique par ce que nous venons de dire. Si, en effet, le perron a été très anciennement, et comme par un usage consacré, le signe distinctif de l'église de Liège, il n'est pas surpre-

(1) C'est entre les années 1124 et 1147 que doit avoir été écrite la chronique de Nicolas; car il l'a dédiée à un certain Wédéric, abbé de Liessies, en Hainaut, qui occupa ce poste depuis la première de ces dates jusqu'à la seconde. — (*Callia christiana*, tome III, col. 124).

nant qu'il ait été érigé très anciennement aussi dans les localités soumises, en tout ou en partie, à la juridiction de cette église.

Écoutons Fisen :

Thibaut de Bar, récemment élu (1505), se trouvait en Italie, et tardait à se rendre à Liège. Les habitants de cette ville, voulant pourvoir à l'administration de la chose publique pendant son absence, offrirent la dignité de mambour à Arnould de Blankenheim, prévôt du chapitre de St.-Lambert, qui avait obtenu un certain nombre de voix lors de l'élection. Mais celui-ci, mécontent d'avoir échoué, refusa la charge qu'on lui offrait, et consentit à ce que l'on y appelât Arnould, comte de Loos, qui voulut bien l'accepter.

Celui-ci, malgré sa prudence et ses vertus, ne sut pas se tenir neutre entre les partis qui divisaient la cité. Il s'en prit au clergé, et surtout aux chanoines de St.-Lambert, auxquels il reprocha d'exciter le peuple contre la noblesse par des moyens indignes. Les chanoines s'irritèrent de cette remontrance; et voyant que les patriciens comptaient beaucoup sur l'appui du mambour, ils résolurent de s'attacher la multitude par de nouveaux liens. A l'instant, le prévôt et le doyen rassemblent les chefs des métiers; ils leur exposent les desseins despotiques du mambour et des patriciens; ils les exhortent à défendre la chose publique contre leurs projets de domination; et dans l'espérance d'un concours actif, ils accordent aux métiers des privilèges nouveaux, des distinctions honorifiques toutes nouvelles. Ils leur donnent, entre autres, la permission de faire porter à leur tête, lorsqu'ils seraient réunis, des étendards rouges ornés d'un perron d'or et des insignes de leurs professions.

Grandes plaintes de la part de la noblesse : elle gourmande le chapitre et lui reproche, entre autres griefs, d'avoir, par ses concessions, *élevé les plébéiens jusqu'à la dignité de l'ordre équestre*. Plaintes inutiles ! Le bourgmestre Jean Dupont, homme sorti du peuple, se met à la tête des métiers rangés sous leurs nouvelles bannières et les conduit au marché; puis, entrant dans la salle où se trouvaient réunis le clergé, le mambour et les patriciens, il déclare à ceux-ci que la multitude ne quittera les armes, qu'elle a prises de par l'autorité légitime du chapitre, que lorsqu'on aura

fait droit à ses demandes. « Allons donc! dit-il en terminant, ou » faites le sacrifice de vos têtes, ou approuvez, en les scellant de » vos sceaux, non seulement le décret des chanoines relativement » aux armes et aux distinctions *nouvelles* qu'ils ont accordées au » peuple, mais encore les quatre articles suivants : — 1° Les éche- » vins n'établiront dorénavant aucun impôt; 2° ils ne grèveront le » trésor public d'aucune pension sans le consentement du peuple; » 3° ils n'accorderont plus aucune levée de troupes sans le même » consentement; 4° ils ne feront plus de don au prince que sous la » même réserve. »

Après quelques jours de délai, il fallut bien approuver et signer ces conditions.

L'évêque, un peu plus tard, voulut casser ce qui s'était fait en son absence; mais le peuple était trop fort. Thibaut le comprit, et approuva les concessions faites par le chapitre. Nos vieux historiens rapportent même qu'il éprouva un sentiment de joie, en voyant le peuple bien rangé en ordre de bataille, et les bannières que le clergé primaire lui avait récemment octroyées, jetant l'éclat de leur pourpre sur ses bataillons.

Remarquons attentivement les circonstances de ce récit qui se rapportent à la matière que nous traitons.

Pour s'attacher les corps de métiers, qui n'étaient alors qu'au nombre de douze, le chapitre cathédral leur accorde des privilèges *nouveaux*, des distinctions *nouvelles*. Donc, le perron d'or qui va figurer désormais sur les bannières rouges des métiers, et qui est mentionné parmi les nouveaux honneurs octroyés par le chapitre, n'était pas auparavant le signe distinctif des métiers, c'est-à-dire de la commune de Liège.

De quoi se plaint la noblesse? — De ce que le chapitre a élevé les plébiens à la dignité de l'ordre équestre, c'est-à-dire, en d'autres termes, de ce qu'il leur a accordé la permission d'avoir des armoiries, privilège qui n'avait appartenu jusques-là qu'aux membres de la noblesse. Donc le perron n'a été le signe distinctif de la commune qu'à l'époque dont nous parlons, au commencement du XIV^e. siècle.

Outre l'octroi d'une bannière armoirée, les métiers obtiennent de la noblesse, et finalement de l'évêque lui-même, quatre points essentiels qui résument toutes les libertés et tout le droit public ancien du pays de Liège. N'est-il pas naturel que le perron ait été, dans la suite, regardé comme le symbole des privilèges et des franchises de la cité, puisque c'était à sa première apparition sur les bannières des métiers que ces franchises avaient été constituées?

Enfin, chose encore digne de remarque, c'est le clergé qui a été le premier auteur de cette innovation, puisque c'est lui qui a donné au peuple l'attitude militaire à l'aide de laquelle celui-ci obtint sa part du pouvoir et se fit reconnaître comme milice bourgeoise.

Ainsi que je l'ai dit, le perron figurait, en vertu d'une coutume immémoriale et inviolable, au milieu des cloîtres de S^t-Lambert. Il était là comme le signe de la juridiction et des droits de l'église de Liège. Les chanoines, en le donnant au peuple, ont comme associé celui-ci aux mêmes droits. Le peuple ne l'oubliera plus : le perron figurera toujours à l'avenir sur ses bannières : il ne cessera de rappeler à la bourgeoisie les privilèges dont il a provoqué et signalé la reconnaissance.

Loyens, qui, du reste, ne s'accorde pas avec Fisen pour quelques détails, semble partager cette appréciation historique. « Il est à » remarquer, dit-il, que l'usage du perron commença à s'introduire » pendant la magistrature de 1303, les maîtres de la cité s'étant, » avant ce temps-là, servis d'un saint Michel, qu'ils avaient pris » pour leur patron, et dont ils ornaient leurs écussons en signe » d'amitié et d'union ; mais dans le changement de police, ils pri- » rent le perron, dont ils se sont constamment servis jusqu'à pré- » sent..... (1). »

Tout le monde sait que le duc de Bourgogne fit enlever et transporter à Bruges, en 1467, le perron du marché, *afin*, dit Fisen, *qu'il ne restât plus à Liège aucune trace de l'ancienne liberté des citoyens*. Mais quelle joie, lorsque dix ans plus tard, en 1477, le peuple le vit érigé de nouveau, à l'endroit même d'où la violence de ses

(1) Recueil héraldique, page 53.

ennemis l'avait arraché, pour en faire le trophée de leur victoire !
« Comme les citoyens affirmaient, dit le même historien, que ce
» perron était un signe de la liberté publique, élevé par leurs an-
» cêtres, Bourbon ne voulut pas que ce fût un vain symbole, ou
» qu'il ne parût au milieu de la place que comme un souvenir
» déshonorant des revers de l'état : il rendit au peuple toutes les
» libertés dont Charles-le-Téméraire l'avait dépouillé (1). »

Liberté pour Liège à l'apparition du perron ; liberté à la restauration de ce glorieux symbole, mais liberté à l'ombre de la croix ; car le perron et la croix seront toujours inséparables pour ceux qui voudront rester fidèles à l'histoire.

Concluons :

Le perron a figuré très anciennement sur les monnaies de Liège, non seulement comme symbole chrétien et tel qu'on peut le reconnaître sur les monnaies d'autres pays, mais comme marque distinctive de la juridiction et des droits de l'église de Liège.

Un perron avait été érigé de temps immémorial, et sans doute avec la même signification symbolique, indépendamment de son caractère religieux, dans la cour des cloîtres de S^t.-Lambert.

Il a pu être, il a été placé également ailleurs, dans la ville de Liège et dans d'autres villes du pays, pour désigner la même chose, ou comme monument religieux.

Mais, comme signe particulier des libertés liégeoises, il se montre pour la première fois sous Thibaut de Bar, en 1505, et c'est le clergé primaire qui donne au peuple le droit de le porter sur ses bannières. Il paraît donc n'avoir formé les armoiries de la ville de Liège, envisagée comme commune, qu'à cette époque, au commencement du XIV^e. siècle.

(1) Fisen, part. II, liv. XII, page 287.